

## **RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange  
Dénomination commerciale: NETTOYANT CIRANT 3.2  
Code produit: 018107  
UFI: M8K3-W031-700K-X834
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Détergent pour surfaces dures.  
Utilisations professionnelles (SU22) - Produits de lavage et de nettoyage (PC35)  
Usages déconseillés :  
Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
GEH – Parc d'activité des Cortots – 12, Rue des Cortots – 21121 Fontaine Les Dijons – France.  
Tél: 0810 026 826 - geh@geh.fr - www.geh.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
FRANCE Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy (Hopital Central) - 29 av. du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex - +33 8332 3636  
FRANCE Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris (Hopital Fernand Widal) - 200 rue du Faubourg Saint Denis 75475 Paris Cedex 10 - +33 1 40 05 48 48  
France ORFILA - +33 1 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
  -  Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
  -  Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

## Fiche de Données de Sécurité NETTOYANT CIRANT 3.2

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

### Dispositions spéciales:

EUH210 Uniquement à usage professionnel. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient du (de la) METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

### Contient

COMPLEXE DE ZINC AMMONIAQUE CARBONATE

### Contenu du produit :

polycarboxylates 5 - 15 %

hydrocarbures aliphatiques, agents de surface non ioniques < 5 %

Agents conservateurs: METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE,  
METHYLISOTHIAZOLINONE

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq$  0.1%

### Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable, le produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

$\geq$  1% - < 3% COMPLEXE DE ZINC AMMONIAQUE CARBONATE

CAS: 38714-47-5, EC: 254-099-2



3.2/2 Skin Irrit. 2 H315



3.3/2 Eye Irrit. 2 H319



3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317



4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.



4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

$\geq$  1% - < 3% ISOTRIDECANOL ETHOXYLE

CAS: 69011-36-5



3.3/1 Eye Dam. 1 H318



3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

## Fiche de Données de Sécurité NETTOYANT CIRANT 3.2

< 0.0015% METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE,  
METHYLISOTHIAZOLINONE

Numéro Index: 613-167-00-5, CAS: 55965-84-9, EC: 611-341-5



3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330



3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310



3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301



3.2/1B Skin Corr. 1B H314



3.3/1 Eye Dam. 1 H318



3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317



4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.



4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100.

EUH071

Limites de concentration spécifiques:

C >= 0,6%: Skin Corr. 1B H314

0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315

0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319

C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'oeil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus:

Irritation de la peau et des yeux pour contact.

Irritation système intérieur en cas d'ingestion.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus des effets chroniques dû au contact du mélange avec la peau, les yeux ou pour inhalation, ingestion.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

---

## **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Le mélange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.

---

## **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante. Réunir le produit dans des réservoirs de confinement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail:  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant  
d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stocker à l'écart des rayons du soleil.  
Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.  
Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.  
Stocker à l'écart des sources de chaleur.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes  
indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir  
aussi 1.2 et 7.2.  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Aucune utilisation particulière

---

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales  
ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition professionnelle,  
si elles sont disponibles, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.  
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

**Valeurs limites d'exposition DNEL**

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales  
ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition DNEL, le cas  
échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.  
Non applicable

**Valeurs limites d'exposition PNEC**

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales  
ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition PNEC, le cas  
échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.  
Non applicable

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Protection des yeux:**

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires. (EN 166)

**Protection de la peau:**

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton,  
caoutchouc, PVC ou viton.(EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN 13982 en cas de  
poussière)

**Protection des mains:**

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC,  
néoprène ou caoutchouc. (EN 388 - EN 374 facteur de protection 6, correspondant à un  
temps de passage >480 minutes).  
En raison de la grande quantité de types, respecter les instructions du fabricant en ce qui  
concerne les substances énumérées au paragraphe 3.2.

**Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

**Risques thermiques :**

Le produit n'est pas inflammable ou explosif - voir le paragraphe 2.1. Le produit ne contient  
pas de composants explosifs.

# Fiche de Données de Sécurité NETTOYANT CIRANT 3.2



Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 6.2.

Contrôles techniques appropriés

Aucun autre contrôle technique adapté à votre produit dans des conditions normales.

Voir aussi la section 1.2, l'article 7 et exposition Scénario - annexe I du présent document.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                                                                   | valeur          | Méthode :             | Remarques :                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| État physique:                                                               | Liquide         | Visuel                | --                                                                        |
| Couleur:                                                                     | blanc crème     | Visuel                | --                                                                        |
| Odeur:                                                                       | Technique       | Olfactif              | Absence de fragrances                                                     |
| Seuil d'odeur :                                                              | Evidente        | Olfactif              | --                                                                        |
| Point de fusion/point de congélation:                                        | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | >= 100 °C       | --                    | Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants    |
| Inflammabilité:                                                              | pas inflammable | --                    | Paramètre estimé sur les propriétés chimiques / physiques des composants. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:                                | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| Point éclair:                                                                | > 60 ° C        | --                    | Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants    |
| Température d'auto-inflammabilité :                                          | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| Température de décomposition:                                                | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| pH :                                                                         | 9,5 +/- 0,5     | Contrôle instrumental | --                                                                        |
| Viscosité cinématique:                                                       | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent. Mélange pas visqueuse.                           |
| Hydrosolubilité:                                                             | Complète        | --                    | Interne Tests                                                             |
| Solubilité dans l'huile :                                                    | Partielle       | --                    | Interne Tests                                                             |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | < 1000          | --                    | Valeur estimée en fonction de la solubilité du mélange.                   |
| Pression de vapeur:                                                          | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |
| Densité et/ou densité relative:                                              | 1.028 g/ml      | contrôle instrumental | --                                                                        |
| Densité de vapeur relative:                                                  | Pas important   | --                    | Paramètre non pertinent pour le type de produit                           |

#### Caractéristiques des particules:

|                                            |               |    |                                                 |
|--------------------------------------------|---------------|----|-------------------------------------------------|
| Taille des particules (moyenne et étendue) | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
|--------------------------------------------|---------------|----|-------------------------------------------------|

### 9.2. Autres informations

---

## **RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.  
Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

### 10.2. Stabilité chimique

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.  
Voir aussi la section 7.2.

### 10.4. Conditions à éviter

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Voir aussi 1.2 et 7.2  
Évitez la lumière du soleil directe et l'exposition à des sources de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.  
Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

---

## **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

**NETTOYANT CIRANT 3.2**

#### a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

#### d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317

#### e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### g) toxicité pour la reproduction

Non classé

## Fiche de Données de Sécurité NETTOYANT CIRANT 3.2



Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations toxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

COMPLEXE DE ZINC AMMONIAQUE CARBONATE - CAS: 38714-47-5

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Positif

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

ISOTRIDECANOL ETHOXYLE - CAS: 69011-36-5

- a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat  $\geq$  301 mg/kg - Source: OECD 423

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat  $>$  2000 mg/kg - Source: OECD 402

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE - CAS: 55965-84-9

- a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat = 0.31 mg/l - Durée: 4h

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau Positif

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux Positif

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Positif

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq$  0.1%

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

### NETTOYANT CIRANT 3.2

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

COMPLEXE DE ZINC AMMONIAQUE CARBONATE - CAS: 38714-47-5

- a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.11 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Oncorhynchus mykiss

## Fiche de Données de Sécurité NETTOYANT CIRANT 3.2



Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.2 mg/l - Durée

h: 48 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.403 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

### b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.011 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:

Jordanella floridae

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.243 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:

Daphnia magna

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.0506 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

### ISOTRIDEKANOL ETHOXYLE - CAS: 69011-36-5

#### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Scenedesmus sp.

#### b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

#### c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: > 10000 mg/l - Durée h: 17

### METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE - CAS: 55965-84-9

#### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.19 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.16 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.018 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Selenastrum capricornutum

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

#### ISOTRIDEKANOL ETHOXYLE - CAS: 69011-36-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301B - Durée: 28 jour - %: > 60

L'(les) agent(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournis à ces autorités si elles en font la demande ou à la demande d'un fabricant de détergent.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

#### COMPLEXE DE ZINC AMMONIAQUE CARBONATE - CAS: 38714-47-5

Bioaccumulation: Faible bioaccumulables - Test: log Pow - Coefficient de partition -0,46 - Remarques: 25°C

#### ISOTRIDEKANOL ETHOXYLE - CAS: 69011-36-5

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

### 12.4. Mobilité dans le sol

## Fiche de Données de Sécurité NETTOYANT CIRANT 3.2

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange.

Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

Non applicable

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

Jusqu'à la date de révision de ce document, pas connu effets et symptômes indésirables envers l'environnement.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas rejeter dans le sol ou dans les égouts.

Voir aussi la section 6.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 3082

IATA-UN Number: 3082

IMDG-UN Number: 3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (complexe de zinc ammoniacque carbonate)

IATA-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (complexe de zinc ammoniacque carbonate)

IMDG-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (complexe de zinc ammoniacque carbonate)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 9

ADR - Numéro d'identification du danger : 90

IATA-Class: 9

IATA-Label: 9

IMDG-Class: 9

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III

IATA-Packing group: III

IMDG-Packing group: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui

IMDG-Marine polluant: Marine Pollutant

IMDG-EmS: F-A , S-F



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|                                                              |                    |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| ADR-Subsidiary hazards:                                      | -                  |
| ADR-S.P.:                                                    | 274 335 375 601    |
| ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): | -                  |
| IATA-Passenger Aircraft:                                     | 964                |
| IATA-Subsidiary hazards:                                     | -                  |
| IATA-Cargo Aircraft:                                         | 964                |
| IATA-S.P.:                                                   | A97 A158 A197 A215 |
| IATA-ERG:                                                    | 9L                 |
| IMDG-Subsidiary hazards:                                     | -                  |
| IMDG-S.P.:                                                   | 274 335 969        |
| IMDG-Stowage and handling:                                   | Category A         |
| IMDG-Segregation:                                            | -                  |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
Non applicable

---

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non, pour des instructions sur toute sécurité mangling voir les section 7 et 8 et le scénario d'exposition - l'annexe I du présent document.

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucune

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases cités à la section 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H330 Mortel par inhalation.  
H310 Mortel par contact cutané.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code         | Description                                                           |
|-----------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 2                            | 3.1/2/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2                        |
| Acute Tox. 2                            | 3.1/2/Inhal  | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2                          |
| Acute Tox. 3                            | 3.1/3/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3                          |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                          |
| Skin Corr. 1B                           | 3.2/1B       | Corrosion cutanée, Catégorie 1B                                       |
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2        | Irritation cutanée, Catégorie 2                                       |
| Eye Dam. 1                              | 3.3/1        | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                 |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2        | Irritation oculaire, Catégorie 2                                      |
| Skin Sens. 1                            | 3.4.2/1      | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  |
| Skin Sens. 1A                           | 3.4.2/1A     | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A                                 |
| Aquatic Acute 1                         | 4.1/A1       | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                     |
| Aquatic Chronic 1                       | 4.1/C1       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2                       | 4.1/C2       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Eye Irrit. 2, H319                                         | Méthode de calcul         |
| Skin Sens. 1, H317                                         | Méthode de calcul         |
| Aquatic Chronic 2, H411                                    | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

## Fiche de Données de Sécurité NETTOYANT CIRANT 3.2



Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

|                   |                                                                                                                              |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:              | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:              | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:              | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:             | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EC0/10/20/50/100: | Concentration effective pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée                                                |
| EINECS:           | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:              | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange:       | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO:       | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:              | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:             | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:         | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:             | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:          | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:             | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:             | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:              | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC0/10/20/50/100: | Concentration létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.                                                  |
| LD0/10/20/50/100: | Dose létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.                                                           |
| NOEC:             | Concentration sans effet observé                                                                                             |
| NOAEL(R)/NOAEC:   | Non observé dose sans effet nocif (répétée) / Concentration                                                                  |
| OECD:             | Organisation for Economic Co-operation and Development                                                                       |
| PNEC:             | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:              | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:             | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:             | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:              | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:              | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:              | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |

# Fiche de Données de Sécurité NETTOYANT CIRANT 3.2



ANNEXE I



PRODUIT PROFESSIONNEL DETERGENT POUR SURFACES DURES

|                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre du scénario d'exposition</b>                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                     |
| Détergent pour le nettoyage en général: Processus manuel.                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                     |
| <b>Description de l'utilisation</b>                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                     |
| Secteur d'utilisation                                                                                                                                                                                                  | SU22 – Utilisations professionnelles                                                                                                                                |
| Catégorie du produit                                                                                                                                                                                                   | PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)                                                                                   |
| <b>Description des activités/des processus inclus dans le scénario d'exposition</b>                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                     |
| Diluer le produit avec de l'eau selon les modalités indiquées sur l'étiquette, si nécessaire.                                                                                                                          |                                                                                                                                                                     |
| Utiliser le produit selon les modalités d'utilisation décrites sur l'étiquette.                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                     |
| Laisser agir.                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                     |
| Rincer, si nécessaire                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                     |
| <b>Durée et fréquence d'utilisation</b>                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                     |
| Phases d'utilisation                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 fois par jour pour les détergents d'entretien quotidien</li> <li>- Périodique pour les détergents spécifiques</li> </ul> |
| Les valeurs limites des ingrédients, si pertinentes, se trouvent à la section 8 de la FDS.                                                                                                                             |                                                                                                                                                                     |
| <b>Forme physique de la préparation et concentration</b>                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                     |
| Liquide. A diluer ou prêt à l'usage selon le type de produit.                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                     |
| Dans la section 2 de la FDS du produit et sur l'étiquette du produit se trouve la classification du mélange.                                                                                                           |                                                                                                                                                                     |
| La classification se base sur la classification des ingrédients du mélange et sur la base des propriétés chimiques et physiques reportées à la section 9 de la FDS.                                                    |                                                                                                                                                                     |
| <b>Conditions d'utilisation</b>                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                     |
| Température ambiante                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                     |
| Une bonne ventilation du lieu de travail est suffisante.                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                     |
| <b>Protection</b>                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                     |
| Voir section 8 de la FDS du produit pour de plus amples informations sur les EPI                                                                                                                                       | La formation du travailleur sur l'utilisation et le respect des EPI sont sous-entendus.                                                                             |
| Ne pas manger ou boire, ne pas fumer                                                                                                                                                                                   | Eviter le contact avec la peau                                                                                                                                      |
| Ne pas exposer à une flamme libre                                                                                                                                                                                      | Ne pas mélanger avec d'autres produits                                                                                                                              |
| Se laver les mains après utilisation.                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                     |
| Instructions lors de pertes de produit : diluer avec de l'eau et sécher                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                     |
| Voir la section 6 de la FDS en cas de déversement accidentel                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                     |
| Suivre les instructions d'utilisation reportées sur l'étiquette ou sur la fiche technique. Le correct respect des normes d'hygiènes sur le lieu de travail est recommandé, comme spécifié dans la section 7 de la FDS. |                                                                                                                                                                     |
| <b>Mesures environnementales</b>                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                     |
| Voir section 6 de la FDS en cas de déversement accidentel                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                     |
| Voir section 12 de la FDS pour les informations toxicologiques du mélange et des composants dangereux.                                                                                                                 |                                                                                                                                                                     |
| Voir section 13 de la FDS pour l'élimination.                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                     |

Notes :

FDS : Fiche de données de sécurité

EPI: équipement de protection individuelle